Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260608-26_06_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-06-05

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, , Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Gilles Daniel (Pouvoir à Laure-Anne DARON, Lydie ANDRIN (Pouvoir à Huguette DALLEMAGNE), Marie-Pierre DURAND (pouvoir à Jean-Baptiste CHEVÉ)
ABSENTS	Nathalie LEMOSQUET, Perrine DELVILLE

Madame Emilie VITTER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_06_01_ELECTIONS SENATORIALES 2026 – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS.

- *Vu le Code Electoral et notamment l'article R-131,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs paru au Journal officiel du 22 avril 2026,*
- *Vu l'instruction NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le nombre de délégués, de délégués suppléants et délégués supplémentaires à élire dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine et fixant le mode de scrutin,*

I - CONSTITUTION du BUREAU ELECTORAL

Conformément à l'article R133 du Code Electoral, il est présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
  Monsieur Philippe SALMON
  Madame Sylvie BRIEND
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
  Monsieur Vincent BENJAMIN
  Monsieur Marion CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260608-26_06_01-DE

Le vote se fait sans débat, en scrutin secret de liste sans adjonction, ni radiation [illegible] modification de l'ordre de présentation des candidats.

II – LISTES DEPOSEES ET ENREGISTREES LORS DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Liset 1 - Un nouvel élan pour Bruz – Liste 2 – Bruz avec vous

III – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS :

Le vote sous enveloppe n'est pas une obligation dès lors que le bulletin peut être plié de manière à conserver le secret du vote.

Dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel : 28

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls :0

Nombre de suffrages exprimés (b-c) :31

Majorité absolue :

Listes présentées	Suffrages obtenus
Liste 1 Un nouvel élan pour Bruz	**23**
Liste 2 Bruz avec vous	8

IV - PROCLAMATION des RESULTATS

Le Maire proclame les résultats définitifs

La liste 1 : Un nouvel élan pour Bruz obtient 7 sièges

La liste 2 : Bruz avec vous obtient 2 sièges

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 08/06/2026

Délibération transmise le : 08/06/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr